


SELARL LEPASTOUREL-RASOAZANANY

Huissiers de Justice Associés

Office de Boulogne-Sur-Mer

2, rue d'Aumont – B.P.547

62200 BOULOGNE SUR MER

 : **03.21.33.50.50**

 : *contact@hj62.fr*

REGLEMENT COMPLET DE LA TOMBOLA « OPALE HARLEY DAYS 2021 »

Article 1 : Opale Shore Ride, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 476 avenue François 1er Neufchâtel-Hardelot, agissant diligences de son Président, Monsieur BEURRIER Pierre, organise un jeu, en l'espèce, une tombola dans le cadre du festival Opale Harley Days 2021, manifestation publique qui se déroulera du 17 au 19 septembre 2021 à Hardelot-Plage commune de NEUFCHATEL-HARDELOT.

Article 2 : Le jeu tombola, objet du présent règlement, est appelé «OPALE SHORE RIDE 2021,», débutera le 1er septembre 2021 à 09 heures 00 pour se terminer le 19 septembre 2021 à 17h00. La date limite de participation est donc fixée à 17h00 le 19 septembre 2021.

Article 3 : La participation de cette tombola est ouverte à toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix unitaire de 10 € (dix euros). Elle consiste après avoir entièrement complété le bulletin imprimé par les soins d' Opale Shore Ride en son dépôt dans deux urnes situées sur chacun des deux stands d'Opale Shore Ride, sur le site de la manifestation Opale Harley Days 2021 à Hardelot-Plage, commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, les 17,18 et 19 septembre 2021.

Article 4 : Les billets de tombola se composent de trois parties:

- une première partie qui est la souche
- une seconde partie que conserve le participant
- une troisième partie qui est celle à déposer dans l'une des deux urnes. Les billets numérotés de
- 1001 à 4000, par souche de 25 tickets, porteront la date, et le nom de la manifestation ainsi que les nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail du participant.

Article 5 : Pour participer au présent jeu, toute personne intéressée devra :

- retirer le bulletin de participation auprès des membres de l'Opale Shore Ride, de la concession Harley Davidson Côte d'Opale et dans les établissements participant à l'opération consultables sur le site web www.opale-shore-ride.com entre le 1er septembre et le 19 septembre 2021 avant 17h00.
- Compléter l'intégralité des mentions contenues sur le bulletin de participation de manière lisible.

- Puis le déposer les 17 et 19 septembre 2021 aux heures d'ouverture de l'événement et le 19 septembre 2021 avant 17 h 00, dans l'une des deux urnes qui se trouvent disposées sur les deux stands Opale Shore Ride de cette manifestation à Hardelot-Plage, commune de NEUFCHATEL-HARDELOT.

Article 6 : Les bulletins de participation ne pourront comporter ni rature ni surcharge. Tout billet ainsi surchargé ou raturé sera invalidé et sera déclaré nul.

Article 7 : La dotation prévue à cette tombola est : « Un véhicule neuf de marque HARLEY-DAVIDSON de type SOFTAIL STANDARD d'une valeur de 14790 € ». Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque sorte que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie. Les frais de mise à la route, la carte grise et l'assurance de la moto sont à la charge du gagnant.

Article 8 : Une même personne peut participer plusieurs fois au présent jeu. L'Opale Shore Ride, organisatrice décline toute responsabilité si l'attributaire du premier lot, ne répondant pas aux conditions légales du droit à la circulation et à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, outrepassé cette interdiction. L'Opale Shore Ride organisatrice rappelle que seule la propriété du véhicule est transférée à l'attributaire du lot gagnant.

Article 9 : Le déroulement de ce jeu tombola se fera comme suit :

- Le 1er septembre 2021, Monsieur le Président d'Opale Shore Ride, association organisatrice, déclarera ouverte la participation à la tombola, objet du présent règlement.
- Du 1er septembre 2021, 09 heures 00, au 19 SEPTEMBRE 2021, 17h00, l'opération «OPALE HARLEY DAYS 2021» se déroulera avec, en conséquence, la possibilité de participer à la tombola y afférente.
- Le 19 SEPTEMBRE 2021, 17H00, il sera procédé à la clôture de la tombola.
- Le 19 SEPTEMBRE 2021, à partir de 17 heures sur la scène de concert, principale de la manifestation à Hardelot-Plage, commune de NEUFCHATEL-HARDELOT le gagnant sera désigné par tirage au sort. Ce tirage au sort est public. Ce tirage au sort sera effectué, en la présence et sous le contrôle de Maître Frédéric RASOAZANANY, Huissier de Justice, 2 rue d'Aumont 62200 Boulogne-sur-Mer.

Article 10 : Dans la perspective de l'invalidation d'un bulletin tiré au sort, il sera procédé au tirage au sort de 5 bulletins, numérotés de 1 à 5 dans l'ordre du tirage.

Si le bulletin n° 1 est invalidé, le gagnant sera le bulletin numéro 2.

Si le bulletin n° 2 est invalidé, le numéro 3 sera déclaré gagnant

Et ainsi de suite.

Si aucun bulletin n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute interprétation du règlement de ce jeu se fait par l'association organisatrice avec le concours de Maître RASOAZANANY. A défaut l'arbitrage se fera auprès des Tribunaux compétents.

Article 11 : Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, la publication sur, le site web de l'Opale Shore Ride et tout support télévisé ou presse de leur nom, prénom, et éventuellement photo et ce à des fins de communication, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière. Tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 12 : Seul le gagnant du présent jeu aura jusqu'au 31 décembre 2021, 19 heures 00, pour retirer son lot auprès de Monsieur le Président de l'association Monsieur BEURRIER Pierre. A défaut, le lot sera remis en jeu lors d'une prochaine tombola de la dite association. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Article 13 : le gagnant du lot sera prévenu, par courrier postal et ou par téléphone, dans les deux jours qui suivent le tirage au sort, par l'association organisatrice et par l'affichage des résultats sur le site web d'Opale Shore Ride: www.opale-shore-ride.com

Article 14 : la participation à cette tombola implique l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler la présente tombola ainsi que de différer la date de tirage au sort si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 15 : Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Française « Informatique et Libertés » du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à Opale Shore Ride - 6, zone industrielle de la Liane BP31 62360 SAINT LEONARD. La participation au Jeu entraîne de plein droit l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 16 : Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Frédéric RASOAZANANY, Huissiers de Justice, située 2 rue d'Aumont - 62200 Boulogne-sur-Mer, où il peut être consulté librement. Il est disponible gratuitement en écrivant à Opale Shore Ride - 6, zone industrielle de la Liane BP31 62360 SAINT LEONARD, et est également consultable sur le site web d'Opale Shore Ride : www.opale-shore-ride.com

Article 17 : L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 18 : En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristique proche.

Article 19 : Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon fonctionnement du lot qui est de la responsabilité du fournisseur du lot. L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du jeu et/ou entraînant sa suspension. L'association organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal ou non parvenues à destination. La responsabilité de l'association organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 20 : L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot. Le règlement complet du jeu est déposé en l'Etude de Maître Frédéric RASOAZANANY, Huissier de justice, située 2 rue d'Aumont - 62200 Boulogne-sur-Mer, où il est librement consultable et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Rédigé, dressé et reçu à Boulogne-sur-Mer, ce Mercredi 11 Août 2021.

Maître Frédéric RASOAZANANY
Huissier de Justice Associé

